

CHU de Nantes

livret d'information

Unité « Gaston Chaissac »

Psychiatrie 3

85 rue Saint-Jacques – 44093 Nantes

Tél. 02 40 84 63 30 (unité)

Tél. 02 40 84 63 15 (secrétariat)

Fax : 02 53 48 25 86



CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE DE NANTES

À votre entrée, vous avez été accueilli par un infirmier qui sera l'un de vos infirmiers référents. Suite à un entretien avec un médecin, un contrat de soins personnalisé sera défini.

Il pourra être modifié lors des évaluations de votre état de santé, au cours des entretiens avec le médecin et les infirmiers référents. Les soins sont composés de prises en charge individuelles ou de groupe.

Composition de l'équipe

Chef de service : D^r Benoît Robin

Responsable de l'unité : D^r Gwénaél Gruat

Psychiatre : D^r Olivier Buscoz

Médecin généraliste : D^r Christine Robert

Interne

Cadre de santé : Sophie Cossou

Équipe infirmière : 13 infirmières de jour et 5 infirmières de nuit

Assistants sociaux : Brigitte Carbonelle et Céline Renaud

Psychologue : Marie-Caroline Heimonet

Ergothérapeute : Marie-Annick Jacques

Une équipe d'agents de service hospitalier.

Déroulement de votre séjour

Différentes étapes vont jalonner votre séjour :

→ **une période d'observation** : elle permet à l'équipe de mieux vous connaître, d'évaluer vos besoins, vos attentes, votre état de santé ;

→ la mise en place d'**un projet de soins**, élaboré par votre médecin dans le cadre d'entretiens.

→ une **période de préparation à la sortie** : devant l'amélioration de votre état de santé, l'hospitalisation pourra se poursuivre en unité ouverte « unité Claudel » ou vers une structure de soins ambulatoire rattachée au service (hôpital de jour, centre d'activité à temps partiel, centre médico-psychologique) rattachée au CHU (hôtel thérapeutique, appartements collectifs, familles d'accueil) ou une structure de post cure.

Lors de votre hospitalisation, ces différentes étapes seront définies au cours d'entretiens pluridisciplinaires :

- des entretiens médicaux en présence d'un infirmier,
- des entretiens infirmiers programmés ou à votre demande,
- des entretiens avec une assistante sociale,
- un médecin généraliste peut intervenir à la demande de votre médecin psychiatre,
- des entretiens avec un psychologue....

Projet de soins : visite hebdomadaire

Cette visite a lieu dans votre chambre le lundi matin et réunit l'équipe pluri-professionnelle. Elle a pour objectif de **faire le point sur l'avancée de votre projet de soins.**

Les activités

En fonction de votre projet de soins, des activités thérapeutiques vous seront proposées dans la journée.

Une **salle d'activité** est à votre disposition dans le service et des jeux de société peuvent vous être prêtés par l'équipe.

Temps de rencontre soignants / soignés

Cette réunion a lieu deux lundis par mois de **14 h 45 à 15 h 15**. Votre présence est souhaitée, c'est un espace de parole autour de la vie en collectivité et de votre vécu de l'hospitalisation au sein de l'unité.

Les visites

Les visites, sauf contre-indication médicale, se font aux horaires suivants :

- de 16 h à 18 h 30 en semaine
- de 14 h 30 à 18 h 30 le week-end
- de 19 h 30 à 20 h 30 le soir

Une salle pour les visites est à la disposition des visiteurs. L'accès de l'unité est interdit aux enfants de moins de 15 ans (les visites restent possibles dans des conditions aménagées).

La chambre

Un placard personnel est disponible pour chaque occupant. Une clé vous sera fournie lorsque votre état de santé le permettra. Vous devez la rendre à la fin de votre séjour. Ce placard ne peut servir pour le stockage de denrées périssables.

Vos effets personnels

À votre arrivée dans l'unité, un inventaire de vos effets personnels sera effectué en votre présence ou par deux infirmiers si votre état de santé ne le permet pas. Un double de cet inventaire vous sera remis. Il est recommandé de remettre l'argent et les objets de valeur à votre famille ou à la trésorerie de l'hôpital. L'équipe soignante décline toute responsabilité quant au vol ou à la perte d'objet de valeur que vous auriez gardés et vous fera signer une note interne en ce sens.

Sorties du service

De courtes sorties dans le parc peuvent vous être accordées par votre médecin. Les horaires d'ouverture de porte sont affichés dans le service.

Les permissions

Des sorties en dehors de l'hôpital peuvent vous être accordées. Elles doivent être demandées au minimum 24 h à l'avance et obligatoirement accordées par le médecin avant votre départ.

Le téléphone

Si votre contrat de soin le permet, la réception des communications téléphoniques dans l'unité est possible à partir de 15 h. Un point *phone* est à votre disposition dans l'unité pour passer vos appels. L'utilisation du portable est proscrit dans l'unité, son utilisation sur vos temps de sorties est à prioriser. Les communications téléphoniques dans l'unité doivent se faire dans la discrétion, afin de ne pas perturber les personnes à proximité.

Les horaires de repas

8h-8h30	12h	19h
petit déjeuner	déjeuner	dîner

Les repas se déroulent dans la salle à manger, sauf raison médicale. Le repas ne sera pas servi aux retardataires.

Pour des raisons d'hygiène, il est interdit de stocker des aliments périssables dans les chambres. L'équipe peut apporter des restrictions pour maintenir une bonne hygiène.

La distribution des médicaments

La distribution a lieu dans la pièce « préparation des soins ». Il est demandé à chaque patient de venir chercher son traitement :

8h	11h45	18h45	21h45
matin	midi	soir	au coucher éventuellement

La télévision

Deux postes de télévision sont à votre disposition de 6h30 à 23h. Le choix du programme est laissé à la libre concertation des patients entre eux. Les salles de télévision ne sont pas accessibles aux heures de repas.

Le linge

Toutes les personnes hospitalisées doivent se munir de vêtement de rechange, de linge et d'affaires de toilette.

L'entretien du linge doit être assuré par vous ou votre entourage. Vous avez également la possibilité de le confier, à partir de l'unité, à une laverie extérieure. Ce service est payant.

Le tabac

Depuis le 2 mai 2007, et en application de la loi sur l'interdiction de fumer dans les lieux public, il est strictement interdit de fumer dans l'unité.

Un balcon est accessible en dehors des temps de repas. Si vous souhaitez une aide à l'arrêt ou à la diminution de consommation de tabac, une aide au sevrage tabagique pourra vous être proposée.

La religion

Au cours de votre hospitalisation, vous pourrez avoir un contact avec des représentants de votre culte en vous adressant à l'équipe infirmière.

Pendant l'hospitalisation, il est interdit :

- d'introduire et de consommer des boissons alcoolisées et de la drogue,
- d'effectuer des échanges (troc de cigarettes, argent...).

L'unité où vous êtes hospitalisés est un lieu de soin et nous vous demandons de bien vouloir accepter quelques règles pour le bon fonctionnement de la vie collective :

- *le respect de tous (patients et soignants),*
- *le respect des idées, des biens et des difficultés de chacun,*
- *le respect des lieux et du matériel.*

Lors de votre sortie nous vous invitons à nous remettre le questionnaire « votre avis sur votre séjour » que vous trouverez dans le livret d'accueil du CHU.

Le cadre de santé de l'unité se tient à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Les différents modes d'hospitalisation

Vous pouvez être hospitalisé dans le service sous différentes formes :

→ **en hospitalisation libre** : vous êtes demandeur de soins ou bien vous acceptez l'hospitalisation qui vous est proposée par votre médecin.

→ **en hospitalisation sous contrainte** : votre état de santé nécessite une hospitalisation que vous n'avez pas choisie. Vous pouvez faire l'objet de soins psychiatriques à la demande d'un tiers ou vous pouvez faire l'objet de soins psychiatriques sans tiers. Le directeur d'établissement décide de votre admission en soins psychiatriques sans consentement au vu du péril imminent constaté par un certificat médical.

Vous ne pouvez pas quitter l'établissement sans l'accord favorable du médecin et du directeur d'établissement.

→ Vous pouvez faire l'objet de soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État : vous ne pouvez pas quitter l'établissement sans l'accord favorable du préfet, sur demande du médecin psychiatre.

Parcours d'un patient en soins psychiatriques sans consentement

Selon l'évolution de votre état de santé, le psychiatre peut prescrire, soit une hospitalisation complète, soit une autre forme de prise en charge incluant des soins ambulatoires (hospitalisation à temps partiel, hôpital de jour, centre d'accueil thérapeutique à temps partiel, hospitalisation à domicile...).

Le maintien du patient en hospitalisation complète est soumis à la décision du juge des libertés et de la détention avant le 15^e jour d'hospitalisation.

– Vous serez convoqué par le juge à une audience au tribunal de grande instance, si votre état de santé le permet.

– Cette audience a pour objectif de vérifier que les troubles mentaux du patient justifient l'atteinte à ses libertés individuelles,

– Lors de l'audience, le patient est assisté d'un avocat de son choix ou, à défaut, commis d'office. Dans ce dernier cas, les frais d'avocats sont pris en charge par le ministère de la justice.

– À l'issue de l'audience, un jugement est rendu sous forme d'ordonnance. Elle est notifiée dans un délai de 24h, au patient, qui en accuse réception par écrit.

CHU de Nantes

livret d'information

– Les personnes hospitalisées disposent du droit de :

- 1• communiquer avec le préfet, le président du tribunal de grande instance, le procureur de la République, le maire de la ville de Nantes ;
- 2• saisir la commission départementale des soins psychiatriques (CDSP) ;
- 3• prendre conseil d'un médecin ou d'un avocat de son choix ;
- 4• porter à la connaissance de contrôleur général des lieux de privation de liberté des faits ou des situations susceptibles de relever de sa compétence ;
- 5• émettre ou recevoir des courriers (les enveloppes et les timbres ne sont pas fournis dans l'unité).
- 6• consulter le règlement intérieur de l'établissement et recevoir les explications qui s'y rapportent ;
- 7• exercer son droit de vote, par procuration ou lors de permission en fonction de son état de santé.
- 8• se livrer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.

À l'exception des 5, 7 et 8, ces droits peuvent être exercés à leur demande par les parents ou les personnes susceptibles d'agir dans l'intérêt du malade.

Vous avez la possibilité de faire un recours contre une décision de soins psychiatriques sans consentement en saisissant par courrier, soit :

– Le directeur d'établissement : Mme le directeur général du CHU de Nantes, hôpital Saint-Jacques – 85 rue Saint-Jacques – 44 093 Nantes Cedex 1.

– La commission départementale des soins psychiatriques de Loire-Atlantique : M. le président de la commission départementale des soins psychiatriques – agence régionale de santé – délégation territoriale 44CS 56233 - 44 262 Nantes Cedex 2.

– Le procureur de la république : M. le procureur de la république – tribunal de grande instance – quai François Mitterrand – 44921 Nantes Cedex 9.

– Le juge des libertés et de la détention : M. le juge des libertés et de la détention – tribunal de grande instance – Quai François Mitterrand – 44921 Nantes Cedex 9.

Si nécessaire, l'équipe soignante est à votre disposition pour répondre à vos éventuelles questions.